

#### **Art. 1**

Baxter Belgium sprl décernera le prix “*Baxter Belgian Award – Clinical Pharmacy*” d’un montant de 50.000€ à répartir en deux montants identiques pour un projet francophone et un projet néerlandophone.

Ce prix est organisé tous les deux ans.

#### **Art. 2**

Ce prix est destiné à mener à bien un projet dans le domaine de la pharmacie clinique et de la sécurité des patients, qui ouvre de nouvelles perspectives thérapeutiques en médecine humaine. Les projets soumis doivent répondre à différents critères tels que :

1. le projet doit être créé de façon indépendante et développé afin d’améliorer les soins au patient ;
2. le projet doit être réalisé dans un délai de maximum trois ans ;
3. le projet doit être réalisé au sein de l’hôpital (voir aussi Art. 5) ;
4. le projet doit recevoir l’accord écrit de la direction de l’hôpital (voir aussi Art. 4);
5. le projet soumis ne peut pas déjà avoir reçu un autre prix en Belgique ou en Europe. Les projets déjà soumis au Ministère de la Santé ou déjà subsidiés par le Ministère de la Santé ne seront pas acceptés.

#### **Art. 3**

Le “*Baxter Belgian Award – Clinical Pharmacy*” se compose en deux parties : un projet néerlandophone et un projet francophone sélectionnés par le jury néerlandophone de l’association professionnelle VZA et le jury francophone de l’association professionnelle ACPHB, dont la composition est décrite dans ce règlement. Si un des deux Jury estime qu’aucun travail ne présente une valeur suffisante, le Baxter Award ne sera pas attribué.

#### **Art. 4**

Le « *Baxter Belgian Award – Clinical Pharmacy* » sera réservé aux travaux individuels ou collectifs présentés par une ou plusieurs personnes (3 au maximum pour un même travail). Le pharmacien hospitalier doit être le chef du projet soumis par une équipe multidisciplinaire.

Les candidats doivent être porteurs d'un diplôme universitaire en sciences pharmaceutiques, médicales, biomédicales, biologiques, biochimiques, zoologiques, agronomiques, en Santé Publique ou d'un diplôme d'infirmier(e) gradué(e). Les participants doivent obtenir un accord écrit de leur direction leur permettant de participer à ce prix et indiquant le soutien de la candidature et ce, en accord avec les règles définies dans le règlement du « *Baxter Belgian Award – Clinical Pharmacy* ».

#### **Art. 5**

Le projet sera réalisé au sein de l'un des hôpitaux agréés en Belgique et au Luxembourg.

#### **Art. 6**

L'évaluation des travaux présentés est faite par un jury néerlandophone et un jury francophone.

Chaque jury comporte au moins 7 membres, parmi lesquels un Président sera élu.

Le directeur médical de Baxter BeLux siègera en tant qu'observateur dans le jury.

Baxter n'aura strictement aucune influence dans la procédure de sélection des deux gagnants.

Les membres sont choisis parmi les scientifiques et professionnels reconnus du monde pharmaceutique et de la politique hospitalière en Belgique. Les membres du jury sont choisis par l'AFPHB. La sélection du lauréat final est faite à majorité simple des voix par le jury constitué.

#### **Art. 7**

Le « *Baxter Belgian Award – Clinical Pharmacy* » d'un montant de 50.000€ à répartir entre 25.000€ pour le lauréat francophone et 25.000€ pour le lauréat néerlandophone sera attribué à l'institut hospitalier dont font partie les candidats. A charge à l'hôpital de consacrer 3/4 du montant au soutien du travail primé et 1/4 à la promotion scientifique individuelle du ou des lauréat(s) (ex. formation, ouvrage scientifiques, etc).

La direction de l'hôpital doit s'engager à respecter ces règles et à dépenser la somme de 25.000€ de façon adéquate, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Un bref rapport justifiant les dépenses effectuées avec la somme gagnée grâce au prix devra être envoyé à Baxter au plus tard 12 mois après l'attribution du prix. Le montant sera versé en avril 2017 après la remise officielle des prix lors de la Journée des Pharmaciens hospitaliers (mars 2017).

#### **Art. 8**

Tous les participants approuvent ce règlement. Ils n'ont aucun recours contre la décision du Jury. Les participants n'ont droit à aucune rémunération.

#### **Art. 9**

Les candidats qui s'intéressent potentiellement au "*Baxter Belgian Award – Clinical Pharmacy*" sont priés de s'inscrire sur le site de l'AFPHB – [www.afphb.be](http://www.afphb.be) avant le 10 juin 2016. Toute personne travaillant au sein du groupe Baxter en tant que salarié ne peut envisager de déposer un projet en première instance. Les travaux doivent être adressés dans un deuxième temps, pour le 1er octobre 2016 au Président du Jury du "*Baxter Belgian Award – Clinical Pharmacy*" via le site [www.afphb.be](http://www.afphb.be).

#### **Art.10**

Les projets seront dans un premier temps pré-sélectionnés sur base du travail écrit. Les 3 premiers projets francophones et les 3 premiers projets néerlandophones seront présentés oralement devant leur jury respectif dans le courant du mois de janvier 2017. La délibération se fera à l'issue de ces présentations. La proclamation et la remise officielle des prix se tiendront lors de la Journée des Pharmaciens hospitaliers (mars 2017).

#### **Art. 11**

Toutes les questions éventuelles concernant la recevabilité des candidatures ainsi que l'octroi du "*Baxter Belgian Award – Clinical Pharmacy*" seront tranchées sans recours par le Jury.

#### **Art. 12**

Le lauréat s'engage à communiquer prioritairement à Baxter les résultats menant à un développement thérapeutique futur.

A la fin de l'implémentation du projet, un bref rapport écrit devra être envoyé à Baxter avec les observations du lauréat quant à la réussite de son projet.